

20210063

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Recu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le

ID: 077-217703362-20210902-CM02092021-DE

DEPARTMENT DE SEINE-ET-MARNE

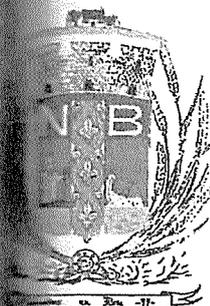
Arrondissement de PROVINS

MAIRIE
de

NEUFMOUTIERS-EN-BRIE
77610

Téléphone : 01 64 07 11 07

Fax : 01.64.06.45.64



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

JEUDI 02 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en ordinaire, sous la
présidence de : Monsieur Ludovic **POUILLOT**, Maire

Présents : Ludovic **POUILLOT**, Laurence **BARBAUX**, Laïd **HAMA**, Alexandra **CHEVALIER**, Yohan **BOURDELAT**, Vincent **TOLLET**, Vanessa **DARRIBAU**, Pietro **GUATIERI**, Anthony **JOLLY**, Gilles **RAMOND**

Absents excusés : Elisabeth **GOMY**, Angélique **BIOU**

Absents : Loïc **LAGA**, Bernard **CARMONA** et Véra **BECCEL**

Pouvoirs : Angélique **BIOU** à Yohan **BOURDELAT**

Nombre de Conseillers Municipaux	
En exercice	15
Présents	10
Votants	11

Date de la convocation du conseil municipal : 27/08/2021

Date d'affichage : 27/08/2021

Désignation du secrétaire de séance : Vanessa **DARRIBAU**

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h20.

M. le Maire s'excuse de son retard lié aux transports en commun et précise à l'assemblée que M. **CARMONA** et Mme **BECCEL** n'ont semble-t-il pas souhaité attendre son arrivée pourtant prévenue et excusée et sont partis avant le début de la séance.

M. le Maire annonce la démission récente de Mme **AMADO** Delphine, remplacée par M. **RAMOND** Gilles suivant sur la liste ayant accepté le remplacement.

Ordre du jour

Question formelle

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 04 juin 2021

Questions délibératives

- 1. Réélection d'un nouvel adjoint au maire suite à démission
- 2. Délégations de fonctions et de signature du 1er adjoint au maire
- 3. Détermination du montant des indemnités du maire et des adjoints

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du vendredi 04 juin 2021.

Les points 1 et 2 ont été remis au présent ordre du jour.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. REELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Laurence BARBAUX, par courrier du 29 mai 2021, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire et rester au sein de l'assemblée municipale en qualité de conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L2122-17,
Vu la délibération n°0104-04062021-01 du 04 juin 2021 fixant à deux le nombre d'adjoints au maire plaçant le nouvel adjoint au même rang que l'élu qu'il remplace,
Vu la délibération n°0104-04062021-021 du 04 juin 2021 donnant délégation de fonction et de signature au maire au 1er adjoint par arrêtés du maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au maire au 29 mai 2021 dont la démission a été acceptée le 16 juin 2021 par le Monsieur le Préfet,

L'ensemble des membres présents souhaitant voter à main levée, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés **PROCEDE** à la désignation du 1er adjoint au maire en la personne d'Alexandra CHVALIER.

2. DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU 1ER ADJOINT AU MAIRE

M. le maire informe le Conseil Municipal que les délégations de fonctions et de signature du 1er adjoint au maire ont été mises en place et seront matérialisées par arrêtés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés.

3. DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire rappelle que comme la loi le précise, les fonctions de maire et d'adjoint au maire sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais que les élus engagent pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires de la commune.

M. le Maire remercie les conseillers délégués qui n'ont pas souhaité être indemnisés.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant de ces indemnités de fonction. Toutefois, dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est automatiquement à son taux maximal, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Les taux maximaux applicables aux élus de notre commune sont les suivants :

Nature du mandat	Taux maximal, en pourcentage de l'indice brut terminal applicable aux communes dont le nombre total d'habitants se situe dans la tranche +1000 / Neufmoutiers 1173 hab.
Maire	51,60 %
Adjoint au maire	19,80 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés

FIXE ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature.

20210064

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le

ID : 077-217703362-20210902-CM02092021-DE

Élus	Taux de l'indemnité de fonction terminal de l'échelle indiciaire
Le Maire	51,60 %
Le 1er adjoint au maire	19,80 %
Le 2e adjoint au maire	19,80 %

représentés.

PRÉCISE que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.

PRÉCISE que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

PRÉCISE que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20-1 du code précité.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal, au chapitre 65, et seront reconduits chaque année.

ir :

ourrier du 25
le l'assemblée

-17,
oints au maire

et de signatures

l a été acceptée

libéré, le Conseil

R.

du 1er adjoint

ir) des membres

AU MAIRE

aire sont grevés
frais que les
nque à gagner

ces indemnités
au maire est de

ut terminal
otal d'habitants
ers 1173 hab.

mbres présents

Questions diverses :

Rétrocession prochaine de la voirie et des parties communes du lotissement « L'Orée du parc » dans le domaine public communal : Tous les membres présents y sont favorables.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h31.



Le Maire,

Ludovic POUILLOT